

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques
Arrêté n° 914

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES PARKINGS RUE DU CIMETIÈRE À L'OCCASION DE LA VENTE DE FLEURS DU SAMEDI 22 OCTOBRE AU MARDI 1ER NOVEMBRE 2022

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2212-3 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route article R.417-10 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, et notamment son article 10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 4ème partie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, à l'occasion de ventes de fleurs, **du samedi 22 octobre 2022 au mardi 1er novembre 2022.**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Du samedi 22 octobre 2022 au mardi 1er novembre 2022, de 7 heures à 20 heures, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings entre l'entrée du cimetière et le bâtiment « Passerelle », le long du mur d'enceinte. Cet espace délimité par un barriérage sera réservé aux fleuristes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux sous le contrôle de la police municipale.

Article 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

Article 4 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, la directrice générale des services, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Maire,
Le Premier adjoint
Saint-Jean-de-Monts, le 21 octobre 2022



Miguel CHARRIER

Saint-Jean-de-Monts